



DELIBERATION n° Del.2024-VII-129
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Juillet 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 Juillet 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
25 JUL. 2024
De la publication le

25 JUL. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Michel VOISIN
Florence GONZALES a donné procuration à Jean-Pierre PORTIER
Gilles ANDREYON a donné procuration à Bernard PAJANI
Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Martine BEAUMONT
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Olivier TISSOT-DUPONT
Virginie DUPONT a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : - Dominique GOUSSARD

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Modification d'un poste d'adjoint technique

Rapporteur : Martine BRASSOUD

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14 ;

Vu la délibération n°DEL.2023.VI-124 du 19 juillet 2023 portant création du poste d'adjoint technique à temps non complet sur la base de 21 heures hebdomadaires (60%),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juillet 2024,

Considérant l'évolution des besoins des services de la collectivité et la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des groupes scolaires sur l'année 2024/2025, il convient de modifier la durée

Délibération n° Del-2024-VII- 129 du 17 Juillet 2024

hebdomadaire du poste d'un agent pour la fixer à 24 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2024.

L'agent sera affilié au régime général de la Sécurité Sociale et à la caisse de retraite complémentaire

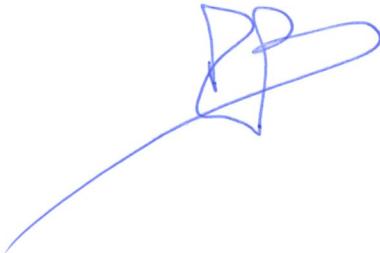
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** la modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique telle que définie ci-dessus ;
-  **ADOpte** la modification du tableau des effectifs joint en annexe ;
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai